



Cycle 2021-2022

INITIATION À LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

Par Anne-Marie LIBERT

Licenciée en philosophie et en sciences religieuses

Chargée de cours au Séminaire de Namur (SND)

Professeur à l'Institut Diocésain de Formation (IDF-Namur)

Rencontres mensuelles organisées pour la formation religieuse de la jeunesse
en l'église du Saint-Sacrement au Boulevard d'Avroy à Liège

2^e leçon du jeudi 11 novembre à 19h00

LE BIEN COMMUN

Synthèse de l'exposé

I – Rappel sur les inclinations naturelles de l'homme

Selon saint Thomas d'Aquin, en l'être humain (dans sa nature), il y a 5 inclinations naturelles :

- *A) Recherche du bonheur (et du bien) ;
- *B) Conservation de l'être ;
- *C) Recherche de la vérité ;
- *D) Inclination sexuelle (avec tout ce qui est lié aux enfants : éducation, etc.) ;
- *E) Enfin, vie en société

L'homme n'est pas un être abstrait, mais un être bien précis qui a ces inclinations naturelles en lui.

La règle d'or résume l'idée fondamentale qui est vraiment au cœur de la vie de tout être humain : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse ». Il faut donc rechercher le bien et éviter le mal. Si on rejette cette donnée fondamentale, on ne pourra jamais comprendre, ni accepter, la doctrine sociale de l'Église.

Créé à l'image et à la ressemblance de Dieu, l'homme est être raisonnable doué de volonté, capable de réfléchir, de découvrir ce qui est bien (il a une tendance naturelle au bien) et ce qu'il doit faire pour éviter le mal.

La raison de l'être humain a été marquée par le péché originel, elle n'est pas complètement corrompue et obscurcie par le péché (en cela, le catholicisme diffère totalement du protestantisme).

Puisque l'être humain doit utiliser sa raison et son intelligence, essayer de trouver ce qui est bien et éviter ce qui est mal, et qu'en cela il est image de Dieu, tous les êtres humains, quelles que soient leurs différences, sont égaux en dignité.

Dans la première encyclique sociale « Rerum novarum » (1891), Léon XIII se basait sur l'égalité de tous les êtres humains pour condamner la situation injuste et indigne dans laquelle se trouvaient les ouvriers.

Pour l'Église, l'homme est un être de relation, à l'image du Dieu trinitaire (un seul Dieu qui est communion du Père et du Fils et de l'Esprit Saint). À l'image de Dieu, l'homme est appelé à vivre en société avec les autres.

Dans la mesure où il y a une inclination naturelle à la vie en société, on ne peut accepter les systèmes de Thomas Hobbes ou de Jean-Jacques Rousseau basés sur l'idée que l'être est un individu qui seul décide, par intérêt personnel, de conclure un contrat de vivre en société.

Cette idée de l'intérêt personnel va nous aider à parler du « bien commun », qui s'oppose justement à l'intérêt personnel.

II – Quelle place donner à la recherche de l'intérêt personnel ?

Voici un extrait de la lettre encyclique « Laudato si' » du pape François (§ 122-123), où il dénonce le relativisme (il n'y aurait plus de vérité objective) et le règne de l'intérêt personnel :

Le relativisme pratique

122. Un anthropocentrisme dévié donne lieu à un style de vie dévié. Dans l'Exhortation apostolique *Evangelii gaudium*, j'ai fait référence au relativisme pratique qui caractérise notre époque, et qui est « encore plus dangereux que le relativisme doctrinal ». Quand l'être humain se met lui-même au centre, il finit par donner la priorité absolue à ses intérêts de circonstance, et tout le reste devient relatif. Par conséquent, il n'est pas étonnant que, avec l'omniprésence du paradigme technocratique et le culte du pouvoir humain sans limites, se développe chez les personnes ce relativisme dans lequel tout ce qui ne sert pas aux intérêts personnels immédiats est privé d'importance. Il y a en cela une logique qui permet de comprendre comment certaines attitudes, qui provoquent en même temps la dégradation de l'environnement et la dégradation sociale, s'alimentent mutuellement.

123. La culture du relativisme est la même pathologie qui pousse une personne à exploiter son prochain et à le traiter comme un pur objet, l'obligeant aux travaux forcés, ou en faisant de lui un esclave à cause d'une dette. C'est la même logique qui pousse à l'exploitation sexuelle des enfants ou à l'abandon des personnes âgées qui ne servent pas des intérêts personnels. C'est aussi la logique intérieure de celui qui dit : 'Laissons les forces invisibles du marché réguler l'économie, parce que ses impacts sur la société et sur la nature sont des dommages inévitables'. S'il n'existe pas de vérités objectives ni de principes solides hors de la réalisation de projets personnels et de la satisfaction de nécessités immédiates, quelles limites peuvent alors avoir la traite des êtres humains, la criminalité organisée, le narcotrafic, le commerce de diamants ensanglantés et de peaux d'animaux en voie d'extinction ? N'est-ce pas la même logique relativiste qui justifie l'achat d'organes des pauvres dans le but de les vendre ou de les utiliser pour l'expérimentation, ou le rejet d'enfants parce qu'ils ne

répondent pas au désir de leurs parents ? C'est la même logique du "utilise et jette", qui engendre tant de résidus, seulement à cause du désir désordonné de consommer plus qu'il n'est réellement nécessaire. Par conséquent, nous ne pouvons pas penser que les projets politiques et la force de la loi seront suffisants pour que soient évités les comportements qui affectent l'environnement, car, lorsque la culture se corrompt et qu'on ne reconnaît plus aucune vérité objective ni de principes universellement valables, les lois sont comprises uniquement comme des impositions arbitraires et comme des obstacles à contourner.

Cet extrait de l'encyclique « *Laudato si* » rappelle l'égalité des êtres humains.

Mais s'il n'existe ni vérité objective, ni de principes solides hors de la réalisation de projets personnels ou de la satisfaction de nécessités immédiates, comment limiter la traite des êtres humains, la criminalité organisée, le narcotrafic et toutes les situations indignes de la nature humaine ?

Pourquoi alors se préoccuper des personnes âgées ? Dans un sketch des années 1980 (qu'on peut retrouver sur Youtube), Pierre Desproges parlait déjà à propos de l'euthanasie de l'IVV, « interruption volontaire de vieillesse ». Or, voici deux jours, à la télévision, on a parlé de cette IVV à côté de l'IVG (c'est plutôt une fin qu'une interruption : l'abandon des personnes âgées qui ne servent plus les intérêts personnels).

À partir du moment où la recherche de son intérêt personnel est bonne et prioritaire, pourquoi ne pas non plus accepter la traite d'êtres humains ?

« Laissons donc les forces invisibles du marché réguler l'économie parce que ses impacts sur la société et sur la nature sont des dommages inévitables ». C'est clairement une allusion à la pensée d'Adam Smith, économiste écossais du XVIII^e siècle (1723-1790). Selon lui, l'homme est égoïste et ne cherche que son propre intérêt. Il écrit : « Ce n'est pas de la reconnaissance du boucher, du brasseur ou du boulanger que nous attendons notre dîner, mais plutôt du soin qu'ils apportent à la recherche de leur propre intérêt ».

Si chaque homme ne cherche que ses intérêts, les intérêts particuliers et personnels doivent s'harmoniser. Certains seront laissés sur le côté, mais, pour Adam Smith, finalement c'est bien ainsi. Ainsi s'il y a des pauvres, la « main invisible » (celle de Dieu !) a décidé que certains seront laissés sur le côté, pour que toute la société soit harmonieuse et que chacun cherche son intérêt personnel.

Nous sommes alors très loin de la recherche du bien et de la fuite du mal et il ne peut plus être question de droits de l'homme.

III – Les droits de l'homme

La doctrine sociale de l'Eglise, en particulier chez Jean-Paul II, défend l'existence des droits de l'homme.

(Vous pouvez découvrir dans l'annexe, pp. 13 ss, quelques étapes de l'émergence d'une doctrine chrétienne des droits de l'homme chez les papes du XX^e siècle)

La racine de ces droits se trouve dans la dignité de l'homme créé à l'image et à la ressemblance de Dieu : cette dignité a été donnée par Dieu et blessée par le péché, assumée et rachetée par Jésus. Dans la pratique, même les sociétés chrétiennes ont eu besoin d'une longue évolution pour comprendre que l'esclavage s'oppose totalement au dessein de Dieu et doit disparaître.

Jean-Paul II recense les droits de l'homme dans l'encyclique « *Centesimus annus* » (1^{er} mai 1991) :

- « le droit à la vie dont fait partie intégrante le droit de grandir dans le sein de sa mère après la conception ;
- puis le droit de vivre dans une famille unie et dans un climat moral favorable au développement de sa personnalité ;
- le droit d'épanouir son intelligence et sa liberté par la recherche et la connaissance de la vérité ;
- le droit de participer au travail de mise en valeur des biens de la terre et d'en tirer sa subsistance et celle de ses proches ;
- le droit de fonder librement une famille, d'accueillir et d'élever des enfants, en exerçant de manière responsable sa sexualité.
- En un sens, la source et la synthèse de ces droits, c'est la liberté religieuse, entendue comme le droit de vivre dans la vérité de sa foi et conformément à la dignité transcendante de sa personne » (§ 47).

De cet enseignement découlent par exemple :

- les mouvements désirant interdire la pornographie dans les films,
- le droit au travail ou la question du juste salaire,
- la dignité des pauvres (pensez au manteau donné devant la porte d'Amiens à un pauvre par le soldat Martin de Tours † 397, dont c'est aujourd'hui la fête),
- la condamnation des politiques de contrôle de la population (limitation du nombre d'enfants),
- la revendication de l'accès à l'école pour tous : on peut faire croire et accepter n'importe quoi à celui qui ne sait ni lire ni écrire.

Sur ce thème de l'éducation, vous pouvez lire le discours du pape François le vendredi 7 février 2020 :

Je suis heureux de vous saluer à l'occasion du séminaire organisé par l'Académie pontificale des sciences sociales sur : « Education : le pacte mondial ». Je me réjouis que vous réfléchissiez sur ce sujet, parce qu'aujourd'hui, il est nécessaire d'unir nos efforts en vue d'atteindre une vaste alliance éducative, en vue de former des personnes mûres, capables de reconstruire, reconstruire le tissu relationnel et de créer une humanité plus fraternelle (cf. Discours au corps diplomatique, 9 janvier 2020).

L'éducation intégrale et de qualité ainsi que les niveaux d'instruction continuent d'être un défi mondial. Malgré les objectifs et les buts formulés par l'Organisation des Nations unies (ONU) et par d'autres organismes (cf. Objectif 4), et les efforts importants réalisés par certains pays, l'éducation continue d'être inégale parmi la population mondiale. La pauvreté, la discrimination, le changement climatique, la mondialisation de l'indifférence, la chosification de l'être humain freinent la floraison de millions de créatures. De fait, ils représentent pour beaucoup un mur presque

insurmontable qui empêche d'atteindre les objectifs et les buts de développement durable et garanti, que les peuples se sont proposés.

Aujourd'hui, l'éducation élémentaire est un idéal normatif dans le monde entier. Les données empiriques que vous, Messieurs les universitaires, partagez, indiquent que des progrès ont été effectués dans la participation des petits garçons et des petites filles, à l'éducation. L'inscription des jeunes à l'instruction primaire est aujourd'hui presque universelle et l'on observe que l'écart entre les genres a diminué. C'est un résultat louable. Chaque génération devrait toutefois reconsidérer sa façon de transmettre ses connaissances et ses valeurs à la suivante, parce que c'est à travers l'éducation que l'être humain atteint son potentiel le plus élevé et devient un être conscient, libre et responsable. Penser à l'éducation, c'est penser aux générations futures et à l'avenir de l'humanité; c'est donc quelque chose de profondément enraciné dans l'espérance et cela requiert générosité et courage.

Eduquer n'est pas seulement transmettre des concepts; ce serait un héritage des Lumières qu'il faut dépasser, c'est-à-dire ne pas transmettre seulement des concepts, mais c'est une tâche qui exige que tous ceux qui en sont responsables - famille, école et institutions sociales, culturelles, religieuses... - y participent de manière solidaire. En ce sens, dans certains pays, l'on dit que le pacte éducatif est rompu parce qu'il manque cette participation sociale à l'éducation. Pour éduquer, il faut chercher à intégrer le langage de la tête avec le langage du cœur et le langage des mains. Qu'un élève pense ce qu'il sent et ce qu'il fait, qu'il sente ce qu'il pense et ce qu'il fait, qu'il fasse ce qu'il sent et ce qu'il pense. Intégration totale. En encourageant l'apprentissage de la tête, du cœur et des mains, l'éducation intellectuelle et socio-émotionnelle, la transmission des valeurs et des vertus individuelles et sociales, l'enseignement d'une citoyenneté engagée et solidaire avec la justice, et en dispensant les capacités et les connaissances qui forment les jeunes pour le monde du travail et la société, les familles, les écoles et les institutions deviennent des véhicules essentiels pour l'empowerment de la prochaine génération. Alors là, on ne parlera plus d'un pacte éducatif rompu. C'est cela, le pacte.

Aujourd'hui, ce que l'on appelle le « pacte éducatif » est en crise, il s'est rompu ; le pacte éducatif qui se crée entre la famille, l'école, la patrie et le monde, la culture et les cultures. Il s'est rompu, et bien rompu ; on ne peut ni le recoller, ni le recomposer. On ne peut pas le raccommoder, sinon à travers un effort renouvelé de générosité et d'accord universel. Un pacte éducatif rompu signifie que tant la société, que la famille et les différentes institutions qui sont appelées à éduquer délèguent à d'autres la tâche éducative décisive, et ainsi, les différentes institutions de base et les Etats mêmes qui ont renoncé au pacte éducatif fuient cette responsabilité.

Aujourd'hui, nous sommes appelés, d'une certaine façon, à renouveler et à réintégrer l'engagement de tous - personnes et institutions - dans l'éducation, pour refaire un nouveau pacte éducatif, parce que ce n'est qu'ainsi que l'éducation pourra changer. Pour cela, il faut intégrer les connaissances, la culture, le sport, la science, le divertissement et la détente; pour ce faire, il faut construire des ponts de connexion, dépasser, permettez-moi l'expression, dépasser les « mesquineries » qui nous enferment dans notre petit monde, et avancer vers la haute mer du monde, en respectant toutes les traditions. Les nouvelles générations doivent comprendre

clairement leur propres tradition et culture - cela ne se négocie pas, ce n'est pas négociable -, en relation avec les autres, de façon à développer leur compréhension d'elles-mêmes, en affrontant et en acceptant la diversité et les changements culturels. On pourra ainsi promouvoir une culture du dialogue, une culture de la rencontre et de la compréhension réciproque, de façon pacifique, respectueuse et tolérante. Une éducation qui rende capable d'identifier et de promouvoir les vraies valeurs humaines dans une perspective interculturelle et interreligieuse.

La famille a besoin d'être valorisée dans le nouveau pacte éducatif, puisque sa responsabilité commence dès le sein maternel, au moment de la naissance. Mais les mères, les pères - les grands-parents - et la famille dans son ensemble, dans son rôle éducatif premier, ont besoin d'aide pour comprendre, dans le nouveau contexte mondial, l'importance de ce stade initial de la vie, et pour être préparés à agir en conséquence. L'une des manières fondamentales d'améliorer la qualité de l'éducation au niveau scolaire est d'obtenir une plus grande participation des familles et des communautés locales aux projets éducatifs. Et ces dernières font partie de cette éducation intégrale, ponctuelle et universelle.

Je désire, en ce moment, rendre hommage également aux enseignants - toujours sous-payés - pour que, face à ce défi de l'éducation, ils aillent de l'avant avec courage et dévouement. Ce sont eux les « artisans » des générations futures. A travers leur savoir, leur patience et leur dévouement, ils transmettent une façon d'être qui se transforme en richesse, non matérielle, mais immatérielle, ils créent l'homme et la femme de demain. C'est une grande responsabilité. C'est pourquoi, dans le nouveau pacte éducatif, la fonction des enseignants en tant qu'agents de l'éducation, doit être reconnue et soutenue par tous les moyens possibles. Si notre objectif est d'offrir à chaque personne et à chaque communauté le niveau de connaissance nécessaire pour avoir sa propre autonomie et être capables de coopérer avec les autres, il est important de miser sur la formation des éducateurs avec les plus hauts standards qualitatifs, à tous les niveaux académiques. Pour soutenir et promouvoir ce processus, il est nécessaire qu'ils aient à leur disposition les ressources nationales, internationales et privées adéquates, de sorte que, dans le monde entier, ils puissent remplir leur devoir de façon efficace.

Au cours de ce séminaire sur « Education : le pacte mondial », vous, universitaires de différentes universités parmi les plus renommées au monde, avez distingué de nouveaux leviers pour faire en sorte que l'éducation soit plus humaine et équitable, plus satisfaisante, et plus importante pour les différents besoins des économies et des sociétés du XXI^e siècle. Vous avez, entre autres, examiné la nouvelle science de l'esprit, le cerveau et l'éducation, la promesse de la technologie d'atteindre des enfants qui, actuellement, n'ont pas l'opportunité d'apprendre, et le thème très important de l'éducation des jeunes réfugiés et migrants dans le monde entier. Vous avez abordé les effets de l'inégalité croissante et du changement climatique sur l'éducation, ainsi que les instruments pour inverser les effets de l'une et de l'autre et renforcer les bases pour une société plus humaine, plus saine, plus équitable et heureuse.

J'ai parlé de trois langages : celui de l'esprit, celui du cœur et celui des mains. Et, à propos des racines, des valeurs, nous pouvons parler de vérité, de bonté, de créativité. Mais je ne veux pas conclure ce discours sans parler de la beauté. On ne peut pas

éduquer sans amener à la beauté, sans amener le cœur à la beauté. En forçant un peu le discours, j'ose dire qu'une éducation n'est pas efficace si elle ne sait pas créer des poètes. Le chemin de la beauté est un défi qu'il faut affronter.

Je vous encourage dans ce devoir si important et passionnant que vous avez: collaborer à l'éducation des futures générations. Cela n'appartient pas à demain, mais à aujourd'hui. Allez de l'avant, que Dieu vous bénisse. Je prie pour vous et vous, faites de même pour moi. Merci.

Le pape François insiste sur l'importance de l'éducation pour tous à l'école primaire : à travers elle, « l'être humain atteint son potentiel le plus élevé et devient un être conscient, libre et responsable ».

La famille est la première responsable de l'éducation des enfants, mais les régimes totalitaires cherchent à confisquer ce rôle éducatif et à en exercer le monopole (cf. l'encyclique « Mit brennender Sorge » du pape Pie XI, 1937).

A Sparte déjà, dans l'Antiquité, on refusait aux parents le droit d'éduquer leurs enfants.

Les « Lebensborn » du régime nazi (il y en eut un à Wégimont) voulaient favoriser l'essor d'un nouveau peuple aryen racialement « pur » : deux aryens non unis par le mariage pouvaient s'accoupler ; les enfants qui naissaient appartenaient à l'État et étaient éduqués selon l'idéologie nazie.

Plusieurs États s'opposent de nos jours à l'éducation à la maison.

L'enseignement catholique privé est-il vraiment ouvert aux pauvres ?

Le Pape François regrette également la rupture du « pacte éducatif » entre les familles, l'école, l'État et les cultes.

Il incite tous les acteurs de l'éducation à véritablement s'engager, et à promouvoir une culture du dialogue, de la rencontre et de la compréhension mutuelle.

La famille a besoin d'être valorisée dans le nouveau pacte éducatif et d'être associée à l'école.

Il faut un salaire équitable pour les enseignants. Au Soudan, les instituteurs s'absentent pendant les périodes de récolte car ils doivent récolter de quoi vivre ! En certains pays, les enseignants ne sont pas payés du tout !

IV – Le « bien commun »

Dans le droit fil de la « règle d'or », Léon XIII parlait d'une « amitié » entre tous les hommes, et Jean-Paul II célébrait la « culture de vie » à quoi s'opposent les « contre-cultures de mort ». On rejoint ainsi la thématique du « bien commun », qui est supérieur au bien de chacun.

L'article de Laura Rizzerio dans la Libre Belgique du 6 novembre 2021 : « Face à l'individualisme, assiste-t-on à une revanche de la « vertu » ? »

Le modèle de vie "réussie" prôné par une société centrée sur les intérêts individuels s'effrite au fil des crises. Au profit d'une approche morale renouvelée ?

Face à l'individualisme, assiste-t-on à la revanche de la "vertu" ?

Une chronique de Laura Rizzerio.

Ces dernières semaines, il a été fréquent d'entendre dénoncer le manque d'humilité ou de courage des politiques face aux défis auxquels nos sociétés sont mondialement confrontées. Courage et humilité sont ce qu'on appelle "vertus" en éthique, et dont la pratique était jadis considérée comme capable d'améliorer nos existences et procurer prospérité et justice aux cités.

Aujourd'hui parler de "vertu" sonne creux, car ce terme - et ce qu'il spécifie - est le plus souvent associé à une soumission aveugle à des normes sociales et morales jugées obsolètes. La vertu a ainsi été bannie du vocabulaire et de la pratique. Et pourtant, elle revient en force dans nos discours, comme si d'avoir plus d'humilité et plus de courage pouvait nous aider à mieux répondre aux problèmes que nous devons affronter. Cela signifie qu'elle est encore jugée d'une certaine utilité. Pourquoi ?

« Utile »

Le terme vertu a une longue histoire.

Il désigne une approche morale qui présuppose que la réalité a affaire avec le bien et le mal, et que le bien est le véritable objet des aspirations humaines.

Recherchée déjà par Socrate comme ce qu'il y a de plus « utile » pour soi et pour la cité, c'est chez Aristote qu'elle reçoit ses titres de noblesse en philosophie.

Pour Aristote, la vertu permet d'adapter nos faits et gestes du quotidien à notre inclination naturelle pour le bien. Avec la vertu, cette inclination s'inscrit donc dans chacune de nos habitudes, et notre vie concrète s'oriente donc vers ce qui est bon en toute circonstance...

Il en résulte que l'agir vertueux, comme par exemple le fait d'être courageux, tempérant ou de promouvoir la justice, est le résultat d'une inclination spontanée devenue habituelle à reconnaître le bien et à choisir les moyens pour le poursuivre.

La position morale de l'éthique des vertus favorise ainsi un agir qui suit le désir de bien et de vrai, en faisant fi de la culpabilité, du sens du devoir ou de la peur de la sanction. Autrement dit, si l'individu vertueux est incapable de mentir, d'être injuste ou lâche, d'utiliser sa force et son pouvoir pour servir ses intérêts et pas le bien commun, ce n'est pas par crainte, mais parce que, s'il mentait ou s'il se comportait de manière injuste, il irait contre son propre bien et donc contre son intérêt.

De là vient le fait que les anciens considéraient la recherche de la « vertu » comme indispensable, non seulement pour l'accomplissement de soi, mais aussi pour la bonne gestion de la cité. Car par l'exercice de la vertu le citoyen apprenait que la poursuite du bien pour soi n'est jamais séparée de la poursuite du bien pour la société, le bien visé par chacun étant aussi un bien commun.

L'exercice de la vertu était ainsi considéré comme capable d'ouvrir à la solidarité et au soin du collectif en garantissant bien-être et paix à la cité en même temps qu'à soi.

La réussite destructrice

Mais est-il réaliste, aujourd'hui, d'en appeler à la vertu ?

Les crises que nous vivons, sanitaire et climatique, nous confrontent de manière de plus en plus évidente au lien qui unit les humains entre eux et aux autres vivants, et

elles nous interrogent sur le sens de notre action, sur la place que nous accordons à nos propres intérêts en délaissant ce qui est commun. Nous constatons, parfois sans avoir d'alternative, que le modèle de vie « réussie » prôné par une société centrée sur les intérêts individuels et sur une économie de marché conduit la planète à la ruine. Or, l'éthique des vertus, en favorisant la prise en compte du bien et de la bonté humaine dans l'agir au quotidien, et en mettant en valeur l'importance du collectif et de la solidarité, contribue, dans la pratique, à la réalisation de relations et d'actions plus justes, animées par des actes individuels et collectifs de générosité, de courage, d'humilité, de magnanimité, de respect pour les autres et pour l'environnement. Cela permet d'envisager un nouveau modèle d'accomplissement de soi et, par ricochet, un nouveau modèle de société.

En d'autres termes, l'exercice de la vertu invite chacun à assumer à la première personne la responsabilité de poursuivre, en toute action, ce bien que la réalité porte en elle. Et en même temps, il permet à tous d'exiger des pouvoirs publics et des Institutions qu'ils favorisent des politiques capables de promouvoir et de protéger ce qui est commun à tous, par la mise en place de règles et de lois garantissant l'exercice de la justice, de la solidarité et du partage.

Selon cet article, les vertus personnelles sont aussi bénéfiques pour la société, mais le terme « vertu » est discrédité. L'humilité et le courage sont indispensables pour affronter les difficultés. L'idée de vertu est liée à la distinction du bien et du mal. Le bien est-il le véritable objet des aspirations humaines ? On rejoint une idée développée par Aristote. La vertu est une inclination spontanée devenue habituelle.

Chacun doit chercher le bien et poursuivre le bien pour soi, mais cela ne doit jamais être séparé de la poursuite du bien pour toute la société.

Si en toute action on poursuit le bien, cela rejaillira sur les autres.

La constitution « Gaudium et Spes » du concile Vatican II (7 décembre 1965) définit très clairement le bien commun :

l'« ensemble de conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée » (n. 26, § 1)

Cette définition du bien commun est tirée littéralement de l'encyclique « Mater et Magistra » de Jean XXIII, 15 mai 1961 (2^e partie, AAS, LIII, 1961, p. 417 ; cf. Jean XXIII, encyclique « Pacem in terris », 11 avril 1963, n. 58).

Elle reprend la définition de Pie XII : « la réalisation durable des conditions extérieures nécessaires à l'ensemble des citoyens pour le développement de leurs qualités, de leurs fonctions, de leur vie matérielle, intellectuelle et religieuse » (radiomessage de Noël 1942).

Prochaine leçon organisée le **jeudi 16 décembre 2021** à 19h00

ANNEXES

L'émergence de la doctrine pontificale sur les droits de l'homme : quelques étapes du XX^e siècle

A - selon Pie XI

Nous avons dit : « les droits sacrés et inviolables des âmes et de l'Église ». Il s'agit du droit qu'ont les âmes de se procurer le plus grand bien spirituel sous le magistère et l'œuvre éducative de l'Église, divinement constituée unique mandataire de ce magistère et de cette œuvre, en cet ordre surnaturel fondé dans le sang du Dieu Rédempteur, nécessaire et obligatoire pour tous, afin de participer à la divine Rédemption. Il s'agit du droit des âmes ainsi formées à communiquer les trésors de la Rédemption à d'autres âmes, en collaborant à l'activité de l'apostolat hiérarchique.

C'est en considération de ce double droit des âmes que Nous Nous disions récemment heureux et fier de combattre le bon combat pour la liberté des consciences, non pas (comme certains, par inadvertance peut-être, Nous l'ont fait dire) pour la liberté de conscience, manière de parler équivoque et trop souvent utilisée pour signifier l'absolue indépendance de la conscience, chose absurde en une âme créée et rachetée par Dieu.

Il s'agit, en outre, du droit non moins inviolable, pour l'Église, de remplir le divin mandat impératif que lui a assigné son divin Fondateur de porter aux âmes, à toutes les âmes, tous les trésors de vérité et de bien, doctrinaux et pratiques, qu'il avait lui-même ménagés au monde. « Euntes docete omnes gentes... docentes eos servare omnia quaecumque mandavi vobis » (« Allez donc, enseignez toutes les nations... leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé » : Mt. 28, 19-20).

Mais quelle place devaient tenir le premier âge et la jeunesse en cette absolue universalité et totalité du mandat, le divin Maître, Créateur et Rédempteur des âmes, le montre lui-même par son exemple et par ces paroles particulièrement mémorables et aussi particulièrement formidables : « Laissez les petits venir à moi et gardez-vous de les en empêcher... Ces petits qui (comme par un instinct divin) croient en moi ; auxquels est réservé le royaume des cieux ; dont les anges gardiens, leurs défenseurs, voient toujours la face du Père céleste ; malheur à l'homme qui aura scandalisé un de ces petits : Sinite parvulos venire ad me et nolite prohibere eos... qui in me credunt... istorum est enim regnum caelorum ; quorum Angeli semper vident faciem Patris qui in caelis est ; vae homini illi per quem unus ex pusillis istis scandalizatus fuerit » (Mt. 19, 13-15 ; 18, 1-10).

Or, Nous voici en présence de tout un ensemble d'authentiques affirmations et de faits non moins authentiques, qui mettent hors de doute le propos - déjà exécuté en si grande partie - de monopoliser entièrement la jeunesse, depuis la toute première enfance jusqu'à l'âge adulte, pour le plein et exclusif avantage d'un parti, d'un régime, sur la base d'une idéologie qui, explicitement, se résout en une vraie et propre statolâtrie païenne, en plein conflit tout autant avec les droits naturels de la famille qu'avec les droits surnaturels de l'Église. Se proposer et promouvoir un tel monopole ; persécuter avec une telle intention, comme on est venu à le faire, depuis quelque temps, plus ou moins ouvertement, d'une façon plus ou moins dissimulée, l'Action catholique ; frapper dans ce but, comme on l'a fait récemment, ses Associations de jeunesse, cela équivaut, au pied de la lettre, à empêcher qu'elle n'aille à Jésus-Christ, puisque c'est empêcher qu'elle n'aille à

l'Église, et que, là où est l'Église, là aussi est Jésus-Christ. Et l'on est arrivé au point de l'arracher d'un geste violent, cette jeunesse du sein de l'une et de l'autre.

L'Église de Jésus-Christ n'a jamais contesté les droits et les devoirs de l'Etat touchant l'éducation des citoyens : Nous les avons proclamés Nous-même dans Notre récente Lettre Encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse ; ces droits et ces devoirs sont incontestables aussi longtemps qu'ils restent dans les limites de la compétence propre de l'Etat, compétence qui est, à son tour, fixée clairement par les finalités de l'Etat, lesquelles ne sont pas seulement, certes, corporelles et matérielles, mais sont, en soi, nécessairement contenues dans les frontières du naturel, du terrestre, du temporel.

Le divin mandat universel dont l'Église de Jésus-Christ a été, par Jésus-Christ lui-même, investie d'une façon incommunicable et exclusive, s'étend à l'éternel, au céleste, au surnaturel, ordre de choses qui, d'une part, est étroitement obligatoire pour toute créature raisonnable, et qui, d'autre part, requiert que tout le reste lui soit subordonné et soit coordonné avec lui.

L'Église de Jésus-Christ est certainement dans les limites de son mandat, non seulement quand elle dépose dans les âmes les premiers principes indispensables de la vie surnaturelle, mais encore quand elle éveille cette vie, quand elle la développe suivant les opportunités et les capacités, et avec les modes et moyens qu'elle juge appropriés, même dans l'intention de préparer à l'apostolat hiérarchique des coopérations éclairées et vaillantes. Elle est de Jésus-Christ, la solennelle déclaration qu'il est venu précisément afin que les âmes n'aient pas seulement un certain commencement ou quelques éléments de vie surnaturelle, mais afin qu'elles les aient en plus grande abondance : *Ego veni ut vitam habeant et abundantius habeant* » (Jn. 10, 10).

Pie XI, encyclique *Non abbiamo bisogno*, 29 juin 1931
(Chevalier et Manny, *La communauté humaine selon l'esprit chrétien*,
documents, Fribourg 1944, nn. 98-106, pp. 62-64)

« Tel est le fatal entraînement de nos temps, qu'il détache du fondement divin de la Révélation, non seulement la morale, mais aussi le droit théorique et pratique. Nous pensons ici en particulier à ce qu'on appelle le droit naturel, inscrit de la main même du Créateur sur les tables du cœur humain (cf. Rm 2, 14-15) et que la saine raison peut y lire quand elle n'est pas aveuglée par le péché et la passion. C'est d'après les commandements de ce droit de nature, que tout droit positif, de quelque législateur qu'il vienne, peut être apprécié dans son contenu moral, et, par là même, dans l'autorité qu'il a d'obliger en conscience. Des lois humaines qui sont en contradiction insoluble avec le droit naturel sont marquées d'un vice originel qu'aucune contrainte, aucun déploiement extérieur de puissance ne peut guérir. C'est à la lumière de ce principe qu'il faut juger l'axiome : « Le droit, c'est l'utilité du peuple. » On peut, certes, donner à cette proposition un sens correct, si on lui fait dire que ce qui est moralement défendu ne peut jamais servir au véritable bien du peuple.

Cependant, le paganisme ancien reconnaissait déjà que l'axiome, pour être pleinement exact, doit être, en réalité, retourné, et s'exprimer ainsi : « Il est impossible qu'une chose soit utile si elle n'est pas en même temps moralement bonne. Et ce n'est point parce qu'elle est utile qu'elle est moralement bonne, mais parce qu'elle est moralement bonne elle est utile » (Cicéron, *De officiis* 3, 30). Affranchi de cette règle morale, ce principe signifierait, dans la vie internationale, l'état de guerre perpétuel entre les différentes nations. Dans la vie nationale, il méconnaît, par l'amalgame

qu'il fait des considérations de droit et d'utilité, le fait fondamental, que l'homme, en tant que personne, possède des droits qu'il tient de Dieu et qui doivent demeurer vis-à-vis de la collectivité hors de toute atteinte qui tendrait à les nier, à les abolir ou à les négliger. Mépriser cette vérité, c'est oublier que le véritable bien commun est déterminé et reconnu, en dernière analyse, par la nature de l'homme, qui équilibre harmonieusement droits personnels et obligations sociales, et par le but de la société, déterminé aussi par cette même nature humaine. La société est voulue par le Créateur comme le moyen d'amener à leur plein développement les dispositions individuelles et les avantages sociaux que chacun, donnant et recevant tour à tour, doit faire valoir pour son bien et celui des autres. Quant aux valeurs plus générales et plus hautes, que seule la collectivité, et non plus les individus isolés, peut réaliser, elles aussi en définitive sont, voulues par le Créateur, pour l'homme, pour son plein épanouissement naturel et surnaturel et l'achèvement de sa perfection. S'écarter de cet ordre, c'est ébranler les colonnes sur lesquelles repose la société, et donc compromettre la tranquillité, la sécurité et l'existence même de la société. Le croyant a un droit inaliénable à professer sa foi et à la vivre comme elle veut être vécue. Des lois qui étouffent ou rendent difficile la profession et la pratique de cette foi sont en contradiction avec le droit naturel.

Des parents sérieux, conscients de leur devoir d'éducateurs, ont un droit primordial à régler l'éducation des enfants que Dieu leur a donnés, dans l'esprit de leur foi, en accord avec ses principes et ses prescriptions.

Des lois ou d'autres mesures qui éliminent dans les questions scolaires cette libre volonté des parents, fondée sur le droit naturel ou qui la rendent inefficace par la menace ou la contrainte, sont en contradiction avec le droit naturel et sont foncièrement immorales. L'Église, à qui revient, de par sa mission, le soin de garder et d'expliquer le droit naturel, divin dans son origine, ne peut s'empêcher de déclarer les toutes récentes inscriptions aux écoles, faites dans l'absence notoire de toute liberté, Im résultat de la contrainte, auquel les caractères du droit font totalement défaut. »

Pie XI, encyclique *Mit brennender Sorge*, 14 mars 1937
(Chevalier et Marmy, *La communauté humaine selon l'esprit chrétien*,
documents, Fribourg 1944, n. 149, pp. 92-94)

« Après avoir exposé les erreurs et les moyens d'action violents et trompeurs du communisme bolchevique et athée, il est temps désormais, Vénérables Frères, de leur opposer brièvement la vraie notion de la « Cité humaine », de la Société humaine, telle que vous la connaissez, et telle que nous l'enseignent la raison et la Révélation par l'intermédiaire de l'Église *Magistra gentium*.

Au-dessus de tous les êtres, il y a l'Être unique, suprême, souverain, c'est-à-dire Dieu, Créateur tout-puissant de toutes choses, juge infiniment sage et juste de tous les hommes. Cette réalité suprême de Dieu est la condamnation la plus absolue des impudents mensonges du communisme. Ce n'est point, en effet, parce que les hommes croient en Dieu que Dieu existe ; mais c'est parce que Dieu existe que tout homme, ne fermant pas volontairement les yeux devant la vérité, croit en Lui et Lui adresse ses prières.

Ce que la raison et la foi disent de l'homme, Nous l'avons résumé, quant aux points fondamentaux, dans l'Encyclique sur l'éducation chrétienne [*Divini illius Magistri*, 31 décembre 1929]. L'homme a une âme spirituelle et immortelle ; il est une personne, admirablement pourvue par le Créateur d'un corps et d'un esprit, un vrai « microcosme », comme disaient les anciens, c'est-à-dire Im petit monde, qui vaut (à lui seul) beaucoup plus que l'immense univers inanimé. En cette vie et dans l'autre, l'homme n'a que Dieu pour fin dernière ; par la grâce sanctifiante, il est élevé à la dignité de fils de Dieu et incorporé au royaume de Dieu dans le corps mystique du Christ.

C'est pourquoi Dieu l'a doté de prérogatives nombreuses et variées : le droit à la vie, à l'intégrité du corps, aux moyens nécessaires à l'existence ; le droit de tendre à sa fin dernière dans la voie tracée par Dieu ; le droit d'association de propriété, et le droit d'user de cette propriété.

Comme le mariage et le droit à son usage naturel sont d'origine divine, ainsi la constitution et les prérogatives fondamentales de la famille ont été déterminées et fixées par le Créateur lui-même, et non par les volontés humaines ni par les faits économiques. Dans l'Encyclique sur le mariage chrétien [*Casti connubii*, 31 décembre 1930] et dans Notre Encyclique, mentionnée plus haut, sur l'éducation, Nous Nous sommes étendu longuement sur ces questions.

En même temps Dieu destina l'homme à vivre en société comme sa nature le demande. Dans le plan du Créateur, la société est un moyen naturel, dont l'homme peut et doit se servir pour atteindre sa fin, car la société est faite pour l'homme et non l'homme pour la société. Ce qui ne veut point dire, comme le comprend le libéralisme individualiste, que la société est subordonnée à l'utilité égoïste de l'individu, mais que, par le moyen de l'union organique avec la société, la collaboration mutuelle rend possible à tous de réaliser la vraie félicité sur terre ; cela veut dire encore que c'est dans la société que se développent toutes les aptitudes individuelles et sociales données à l'homme par la nature, aptitudes qui, dépassant l'intérêt immédiat du moment, reflètent dans la société la perfection de Dieu, ce qui est impossible si l'homme reste isolé. Ce dernier but de la société est lui-même, en dernière analyse, ordonné à l'homme, afin que, reconnaissant ce reflet des perfections divines, par la louange et l'adoration, il le fasse remonter à son Créateur. Seul l'homme, seule la personne humaine, et non la collectivité en soit, est doué de raison et de volonté moralement libre.

Ainsi de même que l'homme ne peut se soustraire aux devoirs qui, selon la volonté de Dieu, le lient envers la société civile, et que les représentants de l'autorité ont le droit, dans les cas où l'individu s'y refuserait sans raison légitime, de le contraindre à l'accomplissement de son devoir ; de même la société ne peut frustrer l'homme des droits personnels que le Créateur lui a concédés et dont Nous avons signalé plus haut les plus importants ; elle ne peut lui en rendre, par principe, l'usage impossible. Il est donc conforme à la raison et à ses exigences qu'en dernier lieu toutes les choses de la terre soient ordonnées à la personne humaine, afin que par son intermédiaire elles retournent au Créateur. A l'homme, à la personne humaine s'applique vraiment ce que l'Apôtre des Gentils écrit aux Corinthiens sur l'économie du salut : Tout est à vous, mais vous êtes au Christ et le Christ est à Dieu (1 Co 3, 23). Tandis que le communisme, renversant l'ordre des relations entre l'homme et la société, appauvrit la personne humaine, voilà les hauteurs où l'élèvent la raison et la Révélation !

De l'ordre économique et social Léon XIII a exposé les principes directeurs dans l'Encyclique sur la question du travail [*Rerum novarum*, 15 mai 1891] ; ces principes, dans Notre Encyclique sur la reconstruction de l'ordre social [*Quadragesimo anno*, 15 mai 1891), Nous les avons adaptés aux exigences du temps présent. De plus, insistant encore sur la doctrine séculaire de l'Église touchant le caractère individuel et social de la propriété privée, Nous avons précisé le droit et la dignité du travail, les rapports de collaboration qui doivent exister entre ceux qui possèdent le capital et les travailleurs, le salaire dû en stricte justice à l'ouvrier pour lui et pour sa famille.

Dans cette même Encyclique, Nous avons montré que les moyens de sauver le monde actuel de la ruine dans laquelle le libéralisme amoral nous a plongés, ne consistent ni dans la lutte des classes ni dans la terreur, beaucoup moins encore dans l'abus autocratique du pouvoir de l'Etat, mais dans l'instauration d'un ordre économique inspiré par la justice sociale et les sentiments de la charité chrétienne. Nous avons montré comment une saine prospérité doit se baser sur les vrais principes d'un corporatisme sain qui respecte la hiérarchie sociale nécessaire, et comment toutes les corporations doivent s'organiser dans une harmonieuse unité, en s'inspirant du bien commun

de la société. La mission principale et la plus authentique du pouvoir civil est précisément de promouvoir efficacement cette harmonie et la coordination de toutes les forces sociales. Afin d'assurer cette collaboration organique et cette tranquille harmonie, la doctrine catholique revendique pour l'Etat la dignité et l'autorité d'un vigilant et prévoyant défenseur des droits divins et humains, dont les Saintes Ecritures et les Pères de l'Église parlent si souvent. Il est faux que tous les hommes aient les mêmes droits dans la société civile et qu'il n'existe aucune hiérarchie légitime. Qu'il Nous suffise de rappeler les Encycliques de Léon XIII, indiquées plus haut, en particulier celle qui concerne le pouvoir de l'Etat [*Diuernum illud*, 20 juin 1881] et celle qui traite de la constitution chrétienne de l'Etat [*Immortale Dei*, 1^{er} novembre 1885]. Ces Encycliques exposent clairement au catholique les principes de la raison et de la foi qui le rendront capable de se prémunir contre les erreurs et les dangers de la conception bolchevique de l'Etat. La spoliation des droits et l'asservissement de l'homme, la négation de l'origine première et transcendante de l'Etat et de son pouvoir, l'horrible abus de l'autorité publique au service du terrorisme collectiviste, tout cela est précisément le contraire de ce qu'exigent la morale naturelle et la volonté du Créateur. La société civile et la personne humaine tirent leur origine de Dieu et sont par Lui mutuellement ordonnées l'une à l'autre ; aucune des deux, par conséquent, ne peut se soustraire à ses devoirs envers l'autre, ni renier ou diminuer les droits de l'autre. C'est Dieu qui a réglé ces rapports mutuels dans leurs lignes essentielles ; le communisme commet une usurpation injuste quand il impose, au lieu de la loi divine basée sur les principes immuables de la vérité et de la charité, un programme politique de parti, provenant de l'arbitraire humain et tout rempli de haine. »

Pie XI, *Divini Redemptoris*, 19 mars 1937
(Chevalier et Marmy, *La communauté humaine selon l'esprit chrétien, documents*, Fribourg 1944, nn. 181-189, pp. 115-118)

B - selon Pie XII

« En vue d'une fin si haute, de la crèche du Prince de la paix, avec la confiance que sa grâce se répande dans tous les cœurs, Nous Nous tournons vers vous, chers fils, qui reconnaissez et adorez dans le Christ votre Sauveur, vers tous ceux qui Nous sont unis au moins par le lien spirituel de la foi en Dieu, vers tous ceux enfin qui aspirent à se libérer des doutes et des erreurs, qui désirent ardemment la lumière et un guide. Nous vous exhortons, avec toute l'insistance suppliante d'un cœur paternel, non seulement à comprendre intimement l'angoissante gravité de l'heure présente, mais aussi à en méditer les possibles aurores bienfaisantes et surnaturelles, à vous unir pour travailler tous ensemble au renouvellement de la société en esprit et en vérité.

Le but essentiel de cette croisade nécessaire et sainte est que l'étoile de la paix, l'étoile de Bethléem se lève de nouveau sur toute l'humanité avec son brillant éclat, avec son pacifiant réconfort, promesse et présage d'un avenir meilleur, plus fécond et plus heureux.

Il est vrai que le chemin allant de la nuit à un matin radieux sera long ; mais les premiers pas sont décisifs dans le sentier dont les cinq premières bornes milliaires portent, gravées par un burin d'acier, les maximes suivantes :

I. Qui veut que l'étoile de la paix se lève et se repose sur la société doit :

- concourir pour sa part à rendre à la personne humaine la dignité qui lui a été conférée par Dieu dès l'origine ;

- s'opposer à l'excessif rassemblement des hommes à la façon d'une masse sans âme, à leur instabilité économique, sociale, politique, intellectuelle et morale, à leur manque de principes fermes et de fortes convictions, à leur abus d'excitations instinctives et sensibles, à leur versatilité ;
- favoriser par tous les moyens licites, en tous les domaines de la vie, les formes sociales qui rendent possible et qui garantissent une pleine responsabilité personnelle, aussi bien dans l'ordre temporel que dans l'éternel ;
- promouvoir le respect et l'exercice pratique des droits fondamentaux de la personne, à savoir :
 - * le droit à entretenir et à développer la vie corporelle, intellectuelle et morale, en particulier le droit à une formation et à une éducation religieuses ;
 - * le droit au culte de Dieu, privé et public, y compris l'action charitable religieuse ;
 - * le droit, en principe au mariage et à l'obtention de sa fin ;
 - * le droit à la société conjugale et domestique ;
 - * le droit au travail comme moyen indispensable à l'entretien de la vie familiale ;
 - * le droit au libre choix d'un état de vie et donc aussi de l'état sacerdotal et religieux ;
 - * le droit à l'usage des biens matériels dans la conscience des propres devoirs et des limites sociales.

II. Qui veut que l'étoile de la paix se lève et se repose sur la société doit :

- rejeter toute forme de matérialisme qui ne voit dans le peuple qu'un troupeau d'individus séparés et sans connexion intime, considérés comme une matière à posséder et à gouverner ;
- chercher à comprendre la société comme une unité interne, grandie et mûrie sous la conduite de la Providence, unité qui, dans les limites à elle assignées et suivant ses caractères particuliers, tend, grâce à la collaboration des diverses classes et professions, aux éternels et toujours nouveaux objectifs de la culture et de la religion ;
- défendre l'indissolubilité du mariage, procurer à la famille, cellule irremplaçable du peuple, espace, lumière, repos, afin qu'elle puisse remplir sa mission de transmettre une nouvelle vie et d'élever les enfants dans un esprit conforme à ses convictions religieuses vraies ;
- conserver, renforcer ou reconstituer, dans la mesure de ses forces, sa propre unité économique, spirituelle, morale et juridique ;
- prendre soin de faire participer aussi les domestiques aux avantages matériels et spirituels de la famille ;
- penser à procurer à chaque famille un foyer où la vie familiale, matériellement et spirituellement saine, réussisse à se manifester dans sa vigueur et dans sa valeur ;
- pourvoir à ce que le lieu du travail et l'habitation ne soient pas tellement distants que le chef de famille, éducateur des enfants, en vienne à se trouver presque étranger à sa propre maison ;
- veiller par-dessus tout à faire renaître entre l'école publique et la famille ce lien de confiance et d'aide mutuelle qui a porté, en d'autres temps, de si heureux fruits et qui se trouve aujourd'hui remplacé par la défiance là où l'école, sous l'influence ou sous la pression de l'esprit matérialiste, empoisonne et détruit ce que les parents avaient mis au cœur des enfants. »

Pie XII, radio-message du 24 décembre 1942 *Con sempre*
(Chevalier et Manny, *La communauté humaine selon l'esprit chrétien,*
documents, Fribourg 1944, nn. 773-781, pp. 511-512)

C - selon Jean XXIII

[Tout être humain est une personne, sujet de droits, et de devoirs]

8 - Il faut, en premier lieu, parler de l'ordre qui doit régner entre les êtres humains.

9 - Le fondement de toute société bien ordonnée et féconde, c'est le principe que tout être humain est une personne, c'est-à-dire une nature douée d'intelligence et de volonté libre. Par là même il est sujet de droits et de devoirs, découlant les uns et les autres, ensemble et immédiatement, de sa nature : aussi sont-ils universels, inviolables, inaliénables.¹

10 - Si nous considérons la dignité humaine à la lumière des vérités révélées par Dieu, nous ne pouvons que la situer bien plus haut encore. Les hommes ont été rachetés par le sang du Christ Jésus, faits par la grâce enfants et amis de Dieu et institués héritiers de la gloire éternelle.

(LES DROITS)

[Le droit à l'existence et à un niveau de vie décent]

11 - Tout être humain a droit à la vie, à l'intégrité physique et aux moyens nécessaires et suffisants pour une existence décente, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement, l'habitation, le repos, les soins médicaux, les services sociaux. Par conséquent, l'homme a droit à la sécurité en cas de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse, de chômage et chaque fois qu'il est privé de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.²

[Droits relatifs aux valeurs morales et culturelles]

12 - Tout être humain a droit au respect de sa personne, à sa bonne réputation, à la liberté dans la recherche de la vérité, dans l'expression et la diffusion de la pensée, dans la création artistique, les exigences de l'ordre moral et du bien commun étant sauvegardées ; il a droit également à une information objective.

13 - La nature revendique aussi pour l'homme le droit d'accéder aux biens de la culture, et, par conséquent, d'acquérir une instruction de base ainsi qu'une formation technico-professionnelle correspondant au degré de développement de la communauté politique à laquelle il appartient. Il faut faire en sorte que le mérite de chacun lui permette d'accéder aux degrés supérieurs de l'instruction et d'arriver, dans la société, à des postes et à des responsabilités aussi adaptés que possible à ses talents et à sa compétence.³

[Le droit d'honorer Dieu selon la juste exigence de la droite conscience]

14 - Chacun a le droit d'honorer Dieu suivant la juste règle de la conscience et de professer sa religion dans la vie privée et publique. Lactance le déclare avec clarté : « Nous recevons l'existence pour rendre à Dieu, qui nous l'accorde, le juste hommage qui lui revient, pour le connaître lui seul et ne suivre que lui. Cette obligation de piété filiale nous enchaîne à Dieu et nous relie à lui, d'où son nom de religion ».⁴ A ce sujet,

Notre prédécesseur d'immortelle mémoire, Léon XIII, affirmait : « Cette liberté véritable, réellement digne des enfants de Dieu, qui sauvegarde comme il faut la noblesse de la personne humaine, prévaut contre toute violence et toute injuste tentative ; l'Église l'a toujours demandée,

¹ (7) Cf. Pie XII, Radiomessage de Noël, 1942, AAS, XXXV, 1943, p. 9-24, et Jean XXIII, Sermon du 4 janvier 1963, AAS, LV, 1963, pp. 89-91.

² (8) Cf. Pie XI, encycl. Divini Redemptoris, AAS XXIX, 1937, p. 78, et Pie XII, Radiomessage de Pentecôte, 1941, AAS, XXXIII, 1941, pp. 195-205.

³ (9) Cf. Pie XII, Radiomessage de Noël, 1942, AAS, XXXV, 1943, pp. 9-24.

⁴ (10) Divinae Institutiones, lib. IV, c, 28, 2 ; PL, VI, 535.

elle n'a rien eu de plus cher. Constamment les apôtres ont revendiqué cette liberté-là, les apologistes l'ont justifiée dans leurs écrits, les martyrs en foule l'ont consacrée de leur sang ».⁵

[Le droit à la liberté dans le choix d'un état de vie]

15 - Tout homme a droit à la liberté dans le choix de son état de vie. Il a par conséquent le droit de fonder un foyer, où l'époux et l'épouse interviennent à égalité de droits et de devoirs, ou bien celui de suivre la vocation au sacerdoce ou à la vie religieuse.⁶

16 - La famille, fondée sur le mariage librement contracté, un et indissoluble, est et doit être tenue pour la cellule première et naturelle de la société. De là, l'obligation de mesures d'ordre économique, social, culturel et moral de nature à en consolider la stabilité et à lui faciliter l'accomplissement du rôle qui lui incombe.

17 - Aux parents, en tout premier lieu, revient le droit d'assurer l'entretien et l'éducation de leurs enfants.⁷

[Droits relatifs au monde économique]

18 - Tout homme a droit au travail et à l'initiative dans le domaine économique.⁸

19 - A ces droits est lié indissolublement le droit à des conditions de travail qui ne compromettent ni la santé ni la moralité et qui n'entravent pas le développement normal de la jeunesse ; et, s'il s'agit des femmes, le droit à des conditions de travail en harmonie avec les exigences de leur sexe et avec leurs devoirs d'épouses et de mère.⁹

20 - La dignité humaine fonde également le droit de déployer l'activité économique dans des conditions normales de responsabilité personnelle.¹⁰

Il en résulte aussi - et il convient de le souligner - qu'à l'ouvrier est dû un salaire à déterminer selon les normes de la justice ; compte tenu des possibilités de l'employeur, cette rémunération devra permettre au travailleur et à sa famille un niveau de vie conforme à la dignité humaine. Notre prédécesseur, Pie XII, le disait : « A la loi du travail, inscrite dans la nature, répond le droit tout aussi naturel pour l'homme de tirer de son labeur de quoi vivre et faire vivre ses enfants : si profondément est ordonné en vue de la conservation de l'homme l'empire sur la nature ».¹¹

21 - De la nature de l'homme dérive également le droit à la propriété privée des biens, y compris les moyens de production. Comme Nous l'avons enseigné ailleurs, ce droit « est une garantie efficace de la dignité de la personne humaine et une aide pour le libre exercice de ses diverses responsabilités ; il contribue à la stabilité et à la tranquillité du foyer domestique, non sans profit pour la paix et la prospérité publiques ».¹²

22 - Par ailleurs, il n'est pas hors de propos de rappeler que la propriété privée comporte en elle-même une fonction sociale.¹³

[Droit de réunion et d'association]

23 - Du fait que l'être humain est ordonné à la vie en société découle le droit de réunion et d'association, celui de donner aux groupements les structures qui paraissent mieux servir leurs

⁵ (11) Encycl. *Libertas praestantissimum*, Acta Leonis XIII, VIII, 1888, pp. 237-238.

⁶ (12) Cf. Pie XII, Radiomessage de Noël, 1942, AAS, XXXV, 1943, pp. 9-24.

⁷ (13) Cf. Pie XI, encycl. *Casti Connubii*, AAS, XXII, 1930, pp. 539-592, et Pie XII, Radiomessage de Noël, 1942, AAS, XXXV, 1943, pp. 9-24.

⁸ (14) Pie XII, Radiomessage de Pentecôte, 1941, AAS, XXXIII, 1941, p. 201.

⁹ (15) Cf. Léon XIII, encycl. *Rerum Novarum*, Acta Leonis XIII, XI, 1891, pp. 128-129.

¹⁰ (16) Cf. Jean XXIII, encycl. *Mater et Magistra*, AAS, LIII, 1961, p. 422.

¹¹ (17) Cf. Radiomessage de Pentecôte, 1941, AAS, XXXIII, 1941, p. 201.

¹² (18) Encycl. *Mater et Magistra*, AAS, LIII, 1961, p. 428.

¹³ (19) Cf. *ibid.*, p. 430.

buts, le droit d'y assumer librement certaines responsabilités en vue d'atteindre ces mêmes buts.¹⁴

24 - L'encyclique « Mater et Magistra » dit à bon droit que la création de bon nombre d'associations ou corps intermédiaires, capables de poursuivre des objectifs que les individus ne peuvent atteindre qu'en s'associant, apparaît comme un moyen absolument indispensable pour l'exercice de la liberté et de la responsabilité de la personne humaine.¹⁵

[Droit d'émigration et d'immigration]

25 - Tout homme a droit à la liberté de mouvement et de séjour à l'intérieur de la communauté politique dont il est citoyen ; il a aussi le droit, moyennant des motifs valables, de se rendre à l'étranger et de s'y fixer.¹⁶

Jamais, l'appartenance à telle ou telle communauté politique ne saurait empêcher qui que ce soit d'être membre de la famille humaine, citoyen de cette communauté universelle où tous les hommes sont rassemblés par des liens communs.

[Droits d'ordre civique]

26 - A la dignité de la personne humaine est attaché le droit de prendre une part active à la vie publique et de concourir personnellement au bien commun. « L'homme comme tel, bien loin d'être l'objet et un élément passif de la vie sociale, en est et doit en être, en rester le sujet, le fondement et la fin ». ¹⁷

27 - Autre droit fondamental de la personne, la protection juridique de ses propres droits, protection efficace, égale pour tous et conforme aux normes objectives de la justice. « De l'ordre juridique, voulu par Dieu, découle pour les hommes ce droit inaliénable qui garantit à chacun la sécurité juridique et une sphère concrète de droits défendue contre tout empiètement arbitraire ». ¹⁸

[LES DEVOIRS]

[Rapport indissoluble entre droits et devoirs dans une même personne]

28 - Jusqu'ici, Nous avons rappelé une suite de droits de nature. Chez l'homme, leur sujet, ils sont liés à autant de devoirs. La loi naturelle confère les uns, impose les autres ; de cette loi, ils tiennent leur origine, leur persistance et leur force indéfectible.

29 - Ainsi, par exemple, le droit à la vie entraîne le devoir de la conserver ; le droit à une existence décente comporte le devoir de se conduire avec dignité ; au droit de chercher librement le vrai répond, le devoir d'approfondir et d'élargir cette recherche.

[Réciprocité de droits et de devoirs entre personnes différentes]

30 - Dans la vie en société, tout droit conféré à une personne, par la nature crée chez les autres un devoir, celui de reconnaître et de respecter ce droit. Tout droit essentiel de l'homme emprunte en

¹⁴ (20) Cf. Léon XIII, encycl. Rerum Novarum, Acta Leonis XIII, XI, 1891, p. 134-142 ; Pie XI, encycl. Quadragesimo Anno, AAS, XXIII, 1931, p. 199-200, et Pie XII, encycl. Sertum laetitiae, AAS, XXXI, 1939, p. 635-644.

¹⁵ (21) Cf. AAS, LIII, 1961, p. 430.

¹⁶ (22) Cf. Pie XII, Radiomessage de Noël, 1952, AAS, XLV, 1953, p. 33-46.

¹⁷ (23) Cf. Radiomessage de Noël, 1944, AAS, XXXVII, 1945, p. 12.

¹⁸ (24) Cf. Radiomessage de Noël, 1952, AAS, XXXV, 1943, p. 21.

effet sa force impérative à la loi naturelle qui le donne et qui impose l'obligation correspondante. Ceux qui, dans la revendication de leurs droits, oublient leurs devoirs ou ne les remplissent qu'imparfaitement risquent de démolir d'une main ce qu'ils construisent de l'autre.

[Dans la collaboration mutuelle]

31 - Etre essentiellement sociables, les hommes ont à vivre les uns avec les autres et à promouvoir le bien les uns des autres. Aussi, l'harmonie d'un groupe réclame-t-elle la reconnaissance et l'accomplissement des droits et des devoirs. Mais en outre chacun est appelé à concourir généreusement à l'avènement d'un ordre collectif qui satisfasse toujours plus largement aux droits et aux obligations.

32 - Ainsi, il ne suffit pas de reconnaître et de respecter le droit de l'homme aux moyens d'existence ; il faut s'employer, chacun selon ses forces, à les lui procurer en suffisance.

33 - La vie en société ne doit pas seulement assurer l'ordre ; elle doit apporter des avantages à ses membres.

Cela suppose la reconnaissance et le respect des droits et devoirs, mais cela demande de plus la collaboration de tous selon les multiples modalités que le développement actuel de la civilisation rend possibles, désirables ou nécessaires.

[Avec le sens des responsabilités]

34 - La dignité de la personne humaine exige que chacun agisse suivant une détermination consciente et libre.

Dans la vie de société, c'est surtout de décisions personnelles qu'il faut attendre le respect des droits, l'accomplissement des obligations, la coopération à une foule d'activités. L'individu devra y être mû par conviction personnelle, de sa propre initiative, par son sens des responsabilités, et non sous l'effet de contraintes ou de pressions extérieures.

Une société fondée uniquement sur des rapports de forces n'aurait rien d'humain : elle comprimerait nécessairement la liberté des hommes, au lieu d'aider et d'encourager celle-ci à se développer et à se perfectionner.

[Vivre ensemble dans la vérité, la justice, l'amour, la liberté]

35 - Voilà pourquoi une société n'est dûment ordonnée, bienfaisante, respectueuse de la personne humaine, que si elle se fonde sur la vérité, selon l'avertissement de saint Paul : « Rejetez le mensonge ; que chacun de vous dise la vérité à son prochain, car nous sommes membres les uns des autres ».¹⁹ Cela suppose que soient sincèrement reconnus et les devoirs mutuels. Cette société doit, en outre, reposer sur la justice, sur le respect effectif de ces droits et sur l'accomplissement loyal de ces devoirs ; elle doit être vivifiée par l'amour, attitude d'âme qui fait éprouver à chacun comme siens les besoins d'autrui, lui fait partager ses propres biens et incite à un échange toujours plus intense dans le domaine des valeurs spirituelles. Cette société, enfin, doit se réaliser dans la liberté, c'est-à-dire de la façon qui convient à des êtres raisonnables, faits pour assurer la responsabilité de leurs actes.

36 - La vie en société, vénérables frères et chers fils, doit être considérée avant tout comme une réalité d'ordre spirituel. Elle est, en effet, échange de connaissances dans la lumière de la vérité, exercice de droits et accomplissement de devoirs ; émulation dans la recherche du bien moral ; communion dans la noble jouissance du beau en toutes ses expressions légitimes ; disposition permanente à communiquer à autrui le meilleur de soi-même et aspiration commune à un constant enrichissement spirituel. Telles sont les valeurs qui doivent animer et orienter toutes

¹⁹ (25) Eph., 4, 25.

choses : activité culturelle, vie économique, organisation sociale, mouvements et régimes politiques, législation et toute autre expression de la vie sociale dans sa continuelle évolution.

[Dieu, fondement objectif de l'ordre moral]

37 - L'ordre propre aux communautés humaines est d'essence morale. En effet, c'est un ordre qui a pour base la vérité, qui se réalise dans la justice, qui demande à être vivifié par l'amour et qui trouve dans la liberté un équilibre sans cesse rétabli et toujours plus humain.

38 - Cet ordre moral - universel, absolu et immuable dans ses principes - a son fondement objectif dans le vrai Dieu transcendant et personnel, Vérité première et Souverain Bien, source la plus profonde de vitalité pour une société ordonnée, féconde et conforme à la dignité des personnes qui la composent²⁰. Saint Thomas d'Aquin s'exprime clairement à ce sujet : « La volonté humaine a pour règle et pour mesure de son degré de bonté la raison de l'homme ; celle-ci tient son autorité de la loi éternelle, qui n'est autre que la raison divine... Ainsi, c'est bien clair, la bonté du vouloir humain dépend bien plus de la loi éternelle que de la raison humaine ». ²¹

[Signe des temps]

39 - Trois traits caractérisent notre époque.

40 - D'abord la promotion économique et sociale des classes laborieuses. Celles-ci ont, en premier lieu, concentré leur effort dans la revendication de droits surtout économiques et sociaux ; puis elles ont élargi cet effort au plan politique ; enfin au droit de participer dans les formes appropriées aux biens de la culture.

Aujourd'hui, chez les travailleurs de tous les pays, l'exigence est vivement sentie d'être considérés et traités non comme des êtres sans raison ni liberté, dont on use à son gré, mais comme des personnes, dans tous les secteurs de la vie collective : secteur économique-social, culturel et politique.

41 - Une seconde constatation s'impose à tout observateur : l'entrée de la femme dans la vie publique, plus rapide peut-être dans les peuples de civilisation chrétienne ; plus lente, mais de façon toujours ample, au sein des autres traditions ou cultures. De plus en plus consciente de sa dignité humaine, la femme n'admet plus d'être considérée comme un instrument ; elle exige qu'on la traite comme une personne aussi bien au foyer que dans la vie publique.

42 - Enfin l'humanité, par rapport à un passé récent, présente une organisation sociale et politique profondément transformée. Plus de peuples dominateurs et de peuples dominés : toutes les nations ont constitué ou constituent des communautés politiques indépendantes.

43 - Les hommes de tout pays et continent sont aujourd'hui citoyens d'un Etat autonome et dépendant, ou ils sont sur le point de l'être. Personne ne veut être soumis à des pouvoirs politiques étrangers à sa communauté ou à son groupe ethnique. On assiste, chez beaucoup, à la disparition du complexe qui a régné pendant des siècles et des millénaires ; chez d'autres, s'atténue et tend à disparaître, au contraire, le complexe de supériorité, issu de privilèges économiques et sociaux, du sexe ou de la situation politique.

44 - Maintenant, en effet, s'est propagée largement l'idée de l'égalité naturelle de tous les hommes. Aussi, du moins en théorie, ne trouve-t-on plus de justification aux discriminations raciales. Voilà qui représente une étape importante sur la route conduisant à une communauté humaine établie sur la base des principes que

Nous avons rappelés. Maintenant, à mesure que l'homme devient conscient de ses droits, germe comme nécessairement en lui la conscience d'obligations correspondantes : ses propres droits,

²⁰ (26) Cf. Pie XII, Radiomessage de Noël, 1942, AAS, XXXV, 1943, p. 14.

²¹ (27) Summa Theol., I-II, q. 19, a. 4 ; cf. a. 9.

c'est avant tout comme autant d'expressions de sa dignité qu'il devra les faire valoir, et à tous les autres incombera l'obligation de reconnaître ces droits et de les respecter.

45 - Et une fois que les normes de la vie collective se formulent en termes de droits et de devoirs, les hommes s'ouvrent aux valeurs spirituelles et comprennent ce qu'est la vérité, la justice, l'amour, la liberté ; ils se rendent compte qu'ils appartiennent à une société de cet ordre. Davantage : ils sont portés à mieux connaître le Dieu véritable, transcendant et personnel. Alors leurs rapports avec Dieu leur apparaissent comme le fond même de la vie, de la vie intime vécue au secret de l'âme et de celle qu'ils mènent en communauté avec les autres.

Jean XXIII, encyclique *Pacem in terris*, 11 avril 1963